



COMMUNE DE DOUBS

# LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 2 avril 2025

Le Conseil municipal, s'est réuni le mercredi 2 avril 2025 au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Georges COTE-COLISSON, Maire.

Présents : Mmes BRUCHON, CLERO (Arrivée à 20h37), COSTE, HENRIET, INVERNIZZI, LARESCHE, LECLERCQ, ROGEBOZ, ROLOT (Arrivée à 20h45), SAILLARD et SAUVAGEOT.

MM. BARTHES, BILLOT, BLONDEAU, BRUILLARD, COTE-COLISSON, FLEUROT, L. PETIT, REYNARD, TEMPESTA et VALLET.

Représentés : M. BARTHE pouvoir à Mme LARESCHE, M. C. PETIT pouvoir à M. COTE-COLISSON.

Mme SAUVAGEOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

\*\*\*\*

### 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 février 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 20 voix pour et 1 abstention (Mme LECLERCQ), approuve le procès-verbal de la séance du 17 février 2025.

### 2. Budget général – Adoption du budget primitif 2025.

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	3 592 056,20 €	3 293 363,67 €	6 885 419,87 €
Recettes	3 592 056,20 €	3 293 363,67 €	6 885 419,87 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 16 voix pour et 5 abstentions (Mmes INVERNIZZI, LECLERCQ et ROGEBOZ, MM. BRUILLARD et FLEUROT) :

- adopte le budget primitif tel que présenté ci-dessus,
- mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### 3. Fixation des taux de la fiscalité locale pour 2025.

Taxes	Taux
Taxe sur le foncier bâti	26,64%
Taxe sur le foncier non bâti	21,23%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	10,00%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, maintient les taux des taxes communales pour 2025.

### 4. Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) – Inscription des crédits – Opérations : Programme pluriannuel de créations de liaisons et équipements cyclables.

Opération	AP / TOTAL opération TTC
Programme pluriannuel de réalisation de	1 943 650 €

<b>liaisons et équipements cyclables.</b>	<i>Ancien montant = 2 318 100 €</i>
---	-------------------------------------

CP / Crédit budgétaire	2024	2025	2026	Total
Dépenses	47 151 €	1 470 000 € 39 000 €	387 499 €	<b>1 943 650 €</b>
RAR				

CP / Crédit budgétaire	2024	2025	2026	2027	Total
FCTVA	0 €	7 734 €	241 138 €	63 565 €	312 437 €
Subventions	0 €	731 503 €	157 311 €		888 814 €
Reste à financer	47 151 €	769 763 €	-10 950 €	-65 565 €	742 399 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 16 voix pour et 5 abstentions (Mmes INVERNIZZI, LECLERCQ et ROGEBOZ, MM. BRUILLARD et FLEUROT) :

- autorise M. le Maire à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes,
- précise que les crédits de paiement sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

#### **5. Adoption du budget primitif « Bois » pour l'exercice 2025.**

	Fonctionnement	Investissement	Total
<b>Dépenses</b>	79 570,17 €	59 146,59 €	138 716,76 €
<b>Recettes</b>	79 570,17 €	59 146,59 €	138 716,76 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- adopte le budget primitif tel que présenté ci-dessus,
- mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **6. Budget annexe « Champ PV ERD » - Prise en charge forfaitaire de charges de personnel.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 16 voix pour et 5 abstentions (Mmes INVERNIZZI, LECLERCQ et ROGEBOZ, MM. BRUILLARD et FLEUROT) :

- approuve la charge d'intervention des agents communaux dans le budget « Champ PV ERD » pour la somme de 1 000 €,
- dit que cette somme sera inscrite au budget primitif à l'article 6215 - Personnel affecté par la collectivité de rattachement.

#### **7. Adoption du budget primitif « Champ PV ERD » pour l'exercice 2025.**

	Exploitation	Investissement	Total
<b>Dépenses</b>	9 853 €	0 €	9 853 €
<b>Recettes</b>	12 400 €	19 185,64 €	31 585,64 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 16 voix pour et 5 abstentions (Mmes INVERNIZZI, LECLERCQ et ROGEBOZ, MM. BRUILLARD et FLEUROT) :

- adopte le budget primitif tel que présenté ci-dessus,
- mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **8. Adoption du budget primitif « Chaufferie bois » pour l'exercice 2025.**

	<b>Exploitation</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total</b>
<b>Dépenses</b>	0 €	1 080 500 €	1 080 500 €
<b>Recettes</b>	0 €	1 080 500 €	1 080 500 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 16 voix pour et 5 abstentions (Mmes INVERNIZZI, LECLERCQ et ROGEBOSZ, MM. BRUILLARD et FLEUROT) :

- adopte le budget primitif tel que présenté ci-dessus,
- mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **9. Délégation du Conseil municipal à M. le Maire pour la fongibilité des crédits au sein d'une section pour le Budget général et le Budget Bois pour l'exercice 2025.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 16 voix pour et 5 abstentions (Mmes INVERNIZZI, LECLERCQ et ROGEBOSZ, MM. BRUILLARD et FLEUROT), autorise M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section dans le Budget général et le Budget Bois.

#### **10. Fixation des dotations pour les fournitures scolaires et des participations aux coopératives scolaires.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- fixe le montant des dotations pour fournitures scolaires de la manière suivante :
  - École maternelle : 51,15 € / élève,
  - École élémentaire : 47,85 € / élève,
- fixe le montant des crédits aux coopératives scolaires de la manière suivante :
  - École maternelle : 20 € / élève sous forme de subvention,
  - École élémentaire : 37 € / élève sous forme de crédits sur le budget communal,
- mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- précise qu'à fin juin 2026 si les crédits concernant les dotations scolaires ne sont pas totalement consommés, la commune abondera la coopérative scolaire à hauteur de la moitié du reliquat

#### **11. Attribution de subventions aux associations.**

Associations	Propositions 2024	Propositions 2025	Différence
Au P'tit Panier	450 €	450 €	
Banque Alimentaire	450 €	450 €	
Croix-Rouge	600 €	600 €	
ADMR	Pas de demande.	400 €	+400 €
ELIAD	400 €	0 €	-400 €

Vivre Ensemble	450 €	450 €	
Secours Catholique	450 €	450 €	
Secours Populaire	400 €	400 €	
Amicale des Seniors	Pas de demande	Pas de demande	
Club Loisirs	Pas de demande	Pas de demande	
L'Avenir	400 €	400 €	
AC-AFN	150 €	150 €	
ZIKADOO	600 €	600 €	
La Pastorale	1 500 €	1 500 €	
Ecole de Musique	18 000 €	18 000 €	
ES Doubs	2 250 €	2 250 €	
Vétérans du Foot	Pas de demande.	Pas de demande	
Comité des Fêtes	Pas de demande.	350 €	+350 €
<b>Total</b>	<b>26 100 €</b>	<b>26 450 €</b>	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 21 voix et 1 abstention (Mme COSTE) :

- approuve le versement des subventions telles que présentées ci-dessus,
- dit le versement de la subvention à l'École de Musique interviendra en trois termes de 6 000 € en mars, juin et septembre.
- dit que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

### **12. Remboursement des frais de transport scolaire des enfants de Doubs fréquentant le collège Lucie Aubrac.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour et 5 abstentions (Mmes INVERNIZZI, LECLERCQ et ROGEBOZ, MM. BRUILLARD et FLEUROT) :

- approuve le remboursement par la commune de Doubs du montant de l'abonnement de transport scolaire pour les élèves résidant sur la commune et fréquentant le collège Lucie Aubrac,
- précise que ce remboursement sera effectué après demande des parents et fourniture des justificatifs suivants : justificatif de domicile, preuve de paiement de l'abonnement, preuve d'inscription au collège Lucie Aubrac et RIB,
- inscrit les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2025.

### **13. Dénomination d'une voie.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 2 voix pour la proposition rue des Fermes, aucune voix pour la rue du Village et 21 voix pour la rue du Tacot de dénommer la voie du lotissement : rue du Tacot.

### **14. Personnel communal – Mise à disposition à l'Association Syndicale Autorisée Bois de la Côte – Pontarlier Doubs Arçon.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (M. L. PETIT ne prend pas part au vote) :

- approuve le projet de convention, qui entrera en vigueur au 3 avril 2025,
- autorise le Maire à la signer,
- transmet la présente délibération à l'ASA Bois de la Côte – Pontarlier Doubs Arçon,
- mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**15. Approbation du règlement de collecte des déchets.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le règlement de collecte des déchets proposé par la CC du Grand Pontarlier.

**16. Approbation d'une convention de servitudes avec ENEDIS pour la pose d'un câble souterrain basse tension dans le cadre de la reprise de l'électrification du réservoir d'eau potable.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention de servitudes,
- autorise M. le Maire ou M. le Premier adjoint à signer et parapher la convention.

La séance est levée à 22h00.

Le Maire,  
G. COTE-COLISSON

Fait à Doubs, le 3 avril 2025.

